

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 24 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 18 janvier 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BUSSIRON Jean Yves, Maire.

Etaient présents : MM. BUSSIRON Jean Yves, AIMÉ Thierry, DIBON Pierre, GAILLARDET Lilian, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Bernard, Mmes BAREIGTS Jacqueline, BUSSIRON Sandrine, DELRIEU Pauline, LAFITTE Céline, LESTASTEREYRES Delphine, MAUGENET Constance et MONTAUZER MERDY Nelly.

Excusés représentés : MM. MALBET Michel (pouvoir donné à M. BUSSIRON Jean Yves) et PÉCASTAINGS Philippe (pouvoir donné à M. SALLABERRY Bernard).

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Exercice du droit de préemption en révision de prix par la SAFER sur la vente des parcelles ZT n° 6 et 7**

Le Maire expose à l'assemblée que la SAFER, par l'intermédiaire de son site Vigifoncier, a informé la Commune de la vente au prix de 15 000 €, des parcelles cadastrées Commune de Guiche section ZT n° 6 et n° 7, d'une superficie respective de 1 ha 80 a 60 ca et de 64 a 80 ca, par Monsieur Henri LARRAN de BARDOS.

Il ajoute que la SAFER peut intervenir, à la demande de la Commune, pour réviser le prix de vente de ces terrains ; toutefois, le demandeur est tenu de verser une somme de 500 € à titre de frais de dossier à la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption.

Le Maire précise que cette somme :

- restera acquise à la SAFER, au titre d'indemnisation du temps et des travaux diligentés pour instruire la demande de la Commune, si le vendeur retire le bien de la vente,
- s'imputera sur le prix de vente, en cas d'acquisition par la Commune,
- sera remboursée par l'agriculteur acquéreur, s'il est prioritaire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les terres mises en vente sont en pente, de faibles valeurs agronomiques, et que leur prix paraît élevé en comparaison de ceux pratiqués pour des terrains équivalents,

Considérant que ces terrains pourraient être loués à de jeunes agriculteurs de la Commune,

CHARGE le Maire de demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption en révision de prix sur la vente des parcelles cadastrées Commune de GUICHE section ZT n° 6 et n° 7, d'une superficie respective de 1 ha 80 a 60 ca et de 64 a 80 ca.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à payer à la SAFER les frais de dossier s'élevant à 500 €.

Fait et délibéré à GUICHE, le 24 janvier 2018

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le

Affiché le 21 janvier 2018



Jean Yves BUSSIRON